



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le **12 OCT. 2022**

ID : 045-214503336-20221010-D2022_57-DE



Délibération n°2022/57

Le dix octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absents : Mme BENEZECH, M. GITON, Mme THO

Secrétaire de séance : M. JALAGEAS

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIF 2023

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir. Ces tarifs sont identiques depuis 2010. M. le Maire estime que ces tarifs sont relativement chers par rapport aux communes alentours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2023, soit :

Concession d'une case, pour le columbarium :

✓ Pour 10 ans : 400€

✓ Pour 15 ans : 600€

✓ Pour 30 ans : 800€

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

*** Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Vennechy, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Roger DESLANDES

